

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Les collectivités ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (CGCT). Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget. Pour le SDE22, le vote du budget 2024 interviendra lors de la séance programmée fin mars.

Les orientations doivent notamment aborder les évolutions prévisionnelles en investissement et en fonctionnement, la dette, la gestion des ressources humaines.

En préambule, il est rappelé les objectifs que nous nous sommes fixés depuis notre mandature :

- Maintenir notre capacité d'investissement
- Développer des services en créant des recettes associées
- S'appuyer sur l'ensemble des aides disponibles.

Vous l'aurez constaté, lors des séances précédentes de notre Comité Syndical, le SDE22 est au cœur des actions et des évolutions en matière de transition énergétique. D'ailleurs, il ne s'agit plus de transition, il faut désormais s'adapter à la bascule nécessaire pour nos territoires, et à ce titre le SDE est une structure indispensable aux collectivités costarmoricaines, pour apporter des conseils, des outils, porter des projets, mobiliser des financements, mutualiser des actions.

Les orientations pour 2024 s'inscrivent dans les volumes de nos actions annuelles, avec toutefois certaines nouveautés liées essentiellement à des contextes ponctuels et conjoncturels.

Depuis 2023, la gestion comptable s'effectue en AP/CP. Cette présentation permet de réintégrer annuellement les recettes qui étaient auparavant présentées globalement en reports.

Vous constaterez, sur ces opérations, que la charge pour le SDE22 est négative sur les prochaines années. Il s'agit d'une présentation comptable puisque le SDE22 récupère la plupart de ses recettes une fois les travaux terminés, il y a donc un décalage entre les dépenses réalisées sur les années précédentes et les recettes correspondantes à percevoir en 2024 et au-delà.

Je vous propose, dans le présent rapport, des focus sur les sujets en évolution. Les tableaux de synthèse des montants financiers estimés à ce jour figurent en annexe. Ces tableaux indiquent en particulier la charge nette pour le SDE22, calculée entre la dépense affectée par types d'opérations d'investissement et les recettes directes correspondantes. Les équilibres budgétaires pour l'ensemble des actions du SDE22 sont également atteints avec les virements d'excédents de recettes de fonctionnement (essentiellement issues de la Taxe TCCFE) vers la section d'investissement.

1 - Finances :

1 – 1 - Fonctionnement :

Les orientations de 2024 se basent sur des dépenses et recettes équivalentes aux années précédentes tout en s'ajustant aux évolutions sensibles notamment le volume d'agents (voir le paragraphe 2).

Recettes (en Euros)		Dépenses (en Euros)	
TCCFE	11 000 000	Maintenance Eclairage Public	2 500 000
Contribution des Collectivités à la maintenance Eclairage public	2 000 000	Autres charges générales	3 000 000
Redevances des concessionnaires	2 500 000	Charges de personnels	4 300 000
Remboursement d'assurances	100 000	Amortissement immobilisations	1 700 000
Récupération cuivre	300 000	Intérêts dette	70 000
Honoraires internes	4 800 000	Subventions et participations	400 000
Autres recettes diverses	10 000	Dépenses imprévues	50 000
Résultat reporté 2023	11 265 000	Reversement TCCFE à certaines communes	1 400 000
TOTAL	31 975 000		13 420 000
		Virement à la section d'investissement	18 555 000

Les montants globaux de subventions et adhésions à divers organismes sont estimés dans les volumes des années précédentes : 130 000 €.

Les dépenses et recettes (ACTEE et Collectivités) pour les audits énergétiques sont comptabilisées ici en fonctionnement (Volet : « services »).

1-2- Investissement :

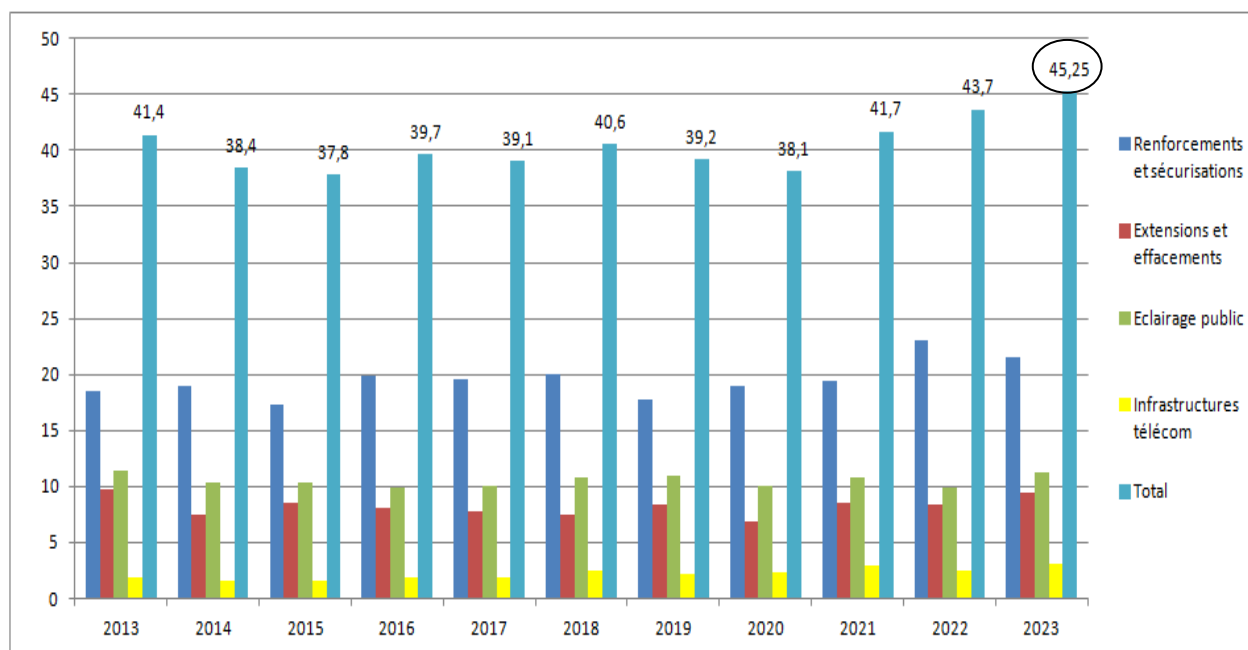
Comme précisé en introduction les volumes de travaux sur les réseaux notamment seront similaires à ceux des années précédentes.

Bilan des réalisations 2023:

Commandes sur 2023	Nombre opérations	Montant commandes en M€ TTC
Total Réseaux électriques	811 / (839 en 2023)	30,98
Total Eclairage Public	469 / (418 en 2023)	11,24
Total infra communication électronique	228 / (185 en 2023)	3,03
<u>Total travaux neufs</u>	1 508 / (1 442 en 2022)	45,25

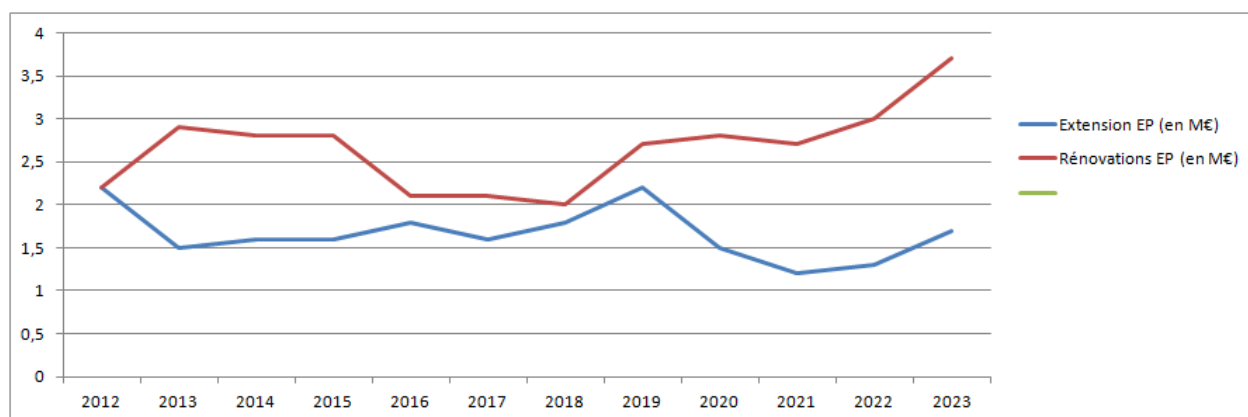
Réseaux électriques

Année record avec plus de 45 M€ d'engagés



Réseaux et installations d'éclairage public :

Une activité en hausse = 1^{er} impact du Fonds Vert 2023 sur les volumétries
(fin 2023 : + 1300 points lumineux rénovés)



Pour 2024, la trajectoire des investissements sur les travaux neufs sera comparable au niveau des actions que nous menons habituellement :

en Euros

Investissements <u>réseaux électriques</u> :	AP 2024	CP			
		2024	2025	2026	2027 et +
Renforcements	21 500 000	11 000 000	6 500 000	2 100 000	1 900 000
Extensions	4 410 000	3 840 000	500 000	70 000	
Effacements	5 600 500	1 000 000	2 360 000	1 740 000	500 500
Total TTC (pm : 30,98 M€ en 2023)	31 510 500	15 840 000	9 360 000	3 910 000	2 400 500
Total HT	26 258 750	13 200 000	7 800 000	3 258 000	2 000 000

Pour les réseaux électriques, l'inscription budgétaire est faite en HT, la TVA étant inscrite séparément en dépense et en recette.

Investissements <u>Eclairage Public</u> :	AP 2024	CP			
		2024	2025	2026	2027 et +
Extensions	1 800 000	600 000	600 000	500 000	100 000
Rénovations / réparations / adaptations	5 435 000	1 900 000	2 200 000	800 000	535 000
Effacements	3 000 000	600 000	700 000	1 335 000	365 000
Total TTC (pm : 11,24 M€ en 2023)	10 235 000	3 100 000	3 500 000	2 635 000	1 000 000

Objectif : 4700 foyers lumineux rénovés (=4% du parc) en 2024 (avec les perspectives Fonds Vert 2024 / voir ci-après)

Investissements <u>Infrastructures de communication électronique</u> :	AP 2024	CP			
		2024	2025	2026	2027 et +
Extensions	980 000	500 000	300 000	180 000	
Reprises / adaptations	40 000	30 000	10 000		
Effacements	2 200 000	1 470 000	490 000	200 000	40 000
Total TTC (pm : 3,03 M€ en 2023)	3 220 000	2 000 000	800 000	380 000	40 000

FOCUS :

L'année 2024 s'inscrit dans la gestion des conséquences de la tempête Ciarán en novembre 2023 :

- pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
Nous avons déposé plusieurs demandes de financement (80% du HT) auprès du FACÉ :
 - o Fin 2023 sur des enveloppes proposées par le FACÉ : Total travaux
 - mise en souterrain de réseaux : 600 000 € HT
 - résorption de fils nus – Total travaux : 180 000 € HT
 - o et une demande spéciale spontanée de notre part pour pérennisation des réparations et la sécurisation des réseaux les plus exposés : 12 400 000 € HT sur 4 ans
soit pour 2024 : 5 200 000 € HT

Ces opérations supplémentaires engagent une charge nette pour le SDE22 de l'ordre de 1 M€ en 2024. Elles figurent dans le tableau ci-dessus.

- sur les installations d'éclairage public, notre collectivité a d'ores et déjà sollicité une dotation auprès de l'Etat (Dotation de Solidarité / dommages des collectivités) pour les interventions sur 148 installations (sur 58 communes) pour un montant de 185 000 € HT (222 000 € TTC de travaux) Charge nette : 0

L'année 2024 s'inscrit aussi dans la poursuite de programmes débutés en 2023 :

- Sur les réseaux de distribution publique d'électricité, l'application de la concession avec Enedis signée fin 2022, engendre une montée en puissance du nombre d'effacements en communes Urbaines dont le SDE a repris la Maîtrise d'Ouvrage lors de ce nouveau contrat. Notre Syndicat devrait ainsi porter 18 dossiers de ce type : 850 000 € dont 722 500 € de paiement en 2024 / soit une charge nette 2024 de 354 000 €, hors recettes « Article 2 », issues de la concession à Enedis, qui s'appliquent globalement sur l'ensemble des travaux de réseaux électriques, ce qui permet un reste à charge quasiment nul.
- Sur les réseaux et équipements d'éclairage public :
En 2023, notre SDE a centralisé, pour le compte des communes, l'enveloppe « Éclairage Public » du Fonds Vert, mis en place par l'État pour accélérer la transition écologique dans les territoires et

aider au financement de la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Une nouvelle enveloppe 2024 « Fonds Vert – Éclairage Public » est probable, et il convenu avec les Services de la Préfecture de poursuivre le mode de gestion proposé par notre structure, qui permet de réaliser rapidement des opérations répondant aux objectifs et facilitant la gestion des dossiers en nombre pour l'État. Nous pourrions ainsi traiter 5 000 points lumineux. Un rapport séparé vous est présenté lors de la présente session, pour déposer officiellement notre candidature. Il précise les conditions d'éligibilité technique.

Compte tenu du règlement financier mis en place, en 2023, spécifiquement pour les opérations entrant dans ce cadre, l'apport de ce Fonds permet de réaliser pour environ 3 000 000 € TTC de travaux (charge nette pour le SDE : 500 000 €), pour une réalisation sur 4 ans, dont 1,2 M€ de dépense en 2024

Ainsi sur les investissements Réseaux, la situation envisagée pour 2024 est :

Opérations de :	AP restant à couvrir fin 2023	AP 2024			CP 2024
		programmes habituels	programmes en +	Total AP 2024	
Réseaux Electricité	21 245 735 €	26 258 750 €	14 047 500 €	40 306 250 €	29 832 005 €
Réseaux Eclairage Public	10 843 158 €	10 235 000 €	3 000 000 €	13 235 000 €	12 019 977 €
Op sous mandat	209 572 €	300 000 €		300 000 €	286 757 €
Réseaux Gaz	18 967 €	40 000 €		40 000 €	30 000 €
Réseaux Télécom	2 722 523 €	3 220 000 €		3 220 000 €	3 922 987 €

- Nous avons voté le Schéma Départemental des Mobilités en 2023 (SMOB). L'installation de bornes pour véhicules électriques va se poursuivre en 2024 et entrer dans une phase plus importante de réalisation avec un engagement de 2 662 000 € en 2024 pour les dépenses des 2 ans à venir. La charge nette sur 2024/25 pour notre Syndicat sera de l'ordre de 1,7 M€.

Horizon 2030

Nombre de PDC installés à fin 2025	2030													
	Maitrise d'ouvrage privé sur parkings privés ouverts au public				Maitrise d'ouvrage privé sur parkings publics				Maitrise d'ouvrage publique sur parkings publics (SDE22)					
	≤ 7.4 kVA	> 7.4 kVA et ≤ 22 kVA	> 22 kVA et < 150 kVA	≥ 150 kVA	≤ 7.4 kVA	> 7.4 kVA et ≤ 22 kVA	> 22 kVA et < 150 kVA	≥ 150 kVA	7 kVA	22 kVA	24 kW	50 kW	180 kW	
Saint Brieuc Armor Agglomération	6	213	126	13	8	146	104	4	36	78	48	12	2	
Lannion Trégor Communauté	17	271	88	6	8	128	42	2	7	86	38	10	2	
Dinan Agglomération	3	200	93	10	-	100	22	-	12	72	30	10	2	
Guingamp Paimpol Agglomération	8	206	77	9	8	112	44	-	-	70	16	12	2	
Lamballe Terre et Mer	4	106	39	3	-	66	34	2	-	46	20	8	2	
Loudéac Communauté Bretagne Centre	8	75	16	-	-	54	6	-	4	34	10	6	4	
Communauté de Communes de Kreiz-Breizh	-	61	7	-	-	14	-	-	-	24	2	4	2	
Leff Armor Communauté	6	76	27	3	-	54	10	-	-	28	6	-	2	
Communauté de Communes Cœur d'Émeraude	-	34	6	-	-	14	-	-	-	4	2	2	-	
Poher Communauté	-	10	1	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
Pontivy Communauté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Bréhat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total par niveau de puissance	52	1252	480	44	24	688	262	8	59	444	172	64	18	
Total global par MO	2 810								757					
Total global	3 567													

En 2024, le SDE poursuivra également ses engagements dans la production d'énergie, débutés en 2018 avec la création de la SEM Energies 22 :

- Le SDE 22 en est l'actionnaire majoritaire (60%). Cette Société est désormais de plus en plus associée à des projets de production d'énergie locale et renouvelable. Au regard du contexte de l'énergie, cette action relève d'un enjeu stratégique et d'avenir. Notre Comité a déjà autorisé (décembre 2023) la détention de Sociétés (SAS) et les prises de participation de la SEM dans des projets de photovoltaïque, de production de biométhane, de parcs éoliens. La SEM, avec ses SAS, poursuivra également la réalisation de stations de distribution de bioGNV.

Ceci nécessite de poursuivre la capitalisation de la SEM Energies 22 à hauteur de 5 281 402 € sur 5 ans, dont 1 090 000€ à verser en 2024.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Augmentation Capital social SEM envisagé	1 600 000	2 066 438	4 799 232	7 600 472	10 009 672	11 017 672	11 785 672	Total :
soit une augmentation annuelle de :		466 438	2 732 793	2 801 240	2 409 200	1 008 000	768 000	

et la part SDE22 (60%)	Apport initial en capital: 960 000 € (en 2018) + CCA : 830 000 €	1 089 540	1 680 743	1 445 520	604 800	460 800	5 281 403
-------------------------------	--	------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	------------------

Concernant les moyens pour les équipes du SDE à adapter :

- Sur le projet d'extension et de rénovation des nos locaux Espace Carnot : Une réflexion sur les diverses solutions possibles va être engagée. Un groupe de travail élu / agents se réunira prochainement pour évaluer les alternatives possibles, les coûts et les aides financières à mobiliser. Ce Groupe de travail vous proposera également, en temps voulu, les modalités de financement, sachant qu'il serait logique d'avoir recours à l'emprunt pour ce type d'opération. Une autorisation de programme de 10 M€ sera proposée pour déposer des dossiers d'aides financières (notamment sur la partie rénovation). Les crédits pour paiement seraient de 1 M€ en 2024 et le reste sur 3 ans ensuite.
- Enfin, l'obsolescence de nos outils informatiques métiers (gestion des opérations et du patrimoine) ainsi qu'un renouvellement du parc de matériel est nécessairement à prévoir en 2024, pour engager 650 000 € (décision déjà prise en décembre 2023 par notre Comité sur l'outil I-TEM - 480 00 €) avec des paiements sur 3 ans.

	2023	2024				2025			
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
DCE / CCTP	■								
Appel d'Offres / analyse / choix		■							
Exécution du marché			■						
- partie gestion patrimoine			■						
- partie maintenance					■				
- partie gestion des affaires					■				
Installation environnement de production							■		
Formations							■		
Mise en production									■

Conclusion :

Le tableau en annexe reprend les thématiques d'investissements pour les opérations gérées en AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement) pour 2024 et les projections de paiement 2024 et au-delà.

Je vous rappelle la précision de mon introduction :

Depuis 2023, la gestion comptable s'effectue en AP/CP. Cette présentation permet de réintégrer annuellement les recettes qui étaient auparavant présentées globalement en reports.

Vous constaterez, sur ces opérations, que la charge pour le SDE22 est négative sur les prochaines années. Il s'agit d'une présentation comptable puisque le SDE22 récupère la plupart de ses recettes une fois les travaux terminés, il y a donc un décalage entre les dépenses réalisées sur les années précédentes et les recettes correspondantes à percevoir en 2024 et au-delà.

En charge nette des opérations qu'il sera proposé d'engager au BP 2024 :

- Des Autorisations de Programme (AP) à hauteur globalement de près de 75,7 M€ couvertes dès 2024 par près de 30M€ de Crédits de Paiement(CP) et environ 21,3 M€ de recettes directement liées à ces opérations, hors versement du résultat de fonctionnement (estimé à 18M€).

La situation financière du SDE22 n'est donc pas impactée par la hausse des engagements proposée.

1-3 – La Dette :

Taux moyen de l'encours de dette de 2007 à 2023 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
%	3,40	2,41	1,75	2,75	3,19	2,59	2,89	3,65	2,43	2,40	2,89	2,85	2,22	4,00	2,36	1,84

Part de prêts en taux fixes au 1^{er} janvier 2024 : 100 %

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 = 1 331 048,08 €

Taux prévisible en 2024 sur les 2 prêts en cours : 0,49 % (et 0,26% en 2025 / un seul prêt restant).

1 – 4 – Les tarifs de prestations :

Lors d'interventions pour des services effectués par le SDE22 pour le compte des collectivités, le Comité Syndical a déjà voté des tarifs de prestations. Ceux-ci sont perçus sur la section de fonctionnement. Pour rappel, il s'agit :

- Des études et accompagnement sur les projets de photovoltaïque
- Les adhésions aux groupements d'achats :
 - o énergies incluant l'accès aux données de la plateforme PLA.G.E / SAVEE
 - o bornes de charge en sites internes aux collectivités, des tarifs appliqués lors des interventions du SDE
- l'accompagnement sur les audits et travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics
- la contribution des EPCI et concessionnaires au PCRS.

Enfin, le SDE22 applique un taux de maîtrise d'œuvre sur les travaux à 8%.

Il est également précisé que le SDE22 apporte une aide financière aux travaux qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités, notamment sur l'éclairage public et les réseaux de télécommunications. S'il paie la totalité des travaux, la participation reversée par les collectivités ne couvre pas le coût total, la collectivité bénéficie donc d'un financement de notre Syndicat.

2– Ressources Humaines :

L'organisation des Services s'est poursuivie en 2023 pour renforcer la transversalité, l'expertise et la représentation en territoire.

En 2023 : 12 recrutements (dont une partie en tuilage de 3 départs).

Le SDE compte à ce jour 76 agents en poste.

3 alternants sont actuellement présents, 10 recrutements sont en cours. Ceci devrait porter à 86 agents d'ici l'été 2024.

Un bilan des prochains départs en retraite reste à faire pour apprécier les opportunités de tuilages ou pas en 2024. Hormis ce sujet, il ne devrait pas y avoir de recrutements nouveaux à prévoir en 2024.

Pour information, entre les décisions nationales et celles du SDE 22, une évaluation financière a été faite :

- En 2023 : Hausse du point d'indice en juillet 2023 : +1,5 % - prime de transversalité en mars 2023 de 50 € brut par agent et Prime pouvoir d'achat : Coût total : en 2023 : 90 000 €.
- En 2024 : Hausse de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 + 8 € sur la prime de transversalité (part dans l'IFSE) : Coût total de ces ajouts: 2 500 € par mois.

3– Poursuite des réflexions engagées :

L'ensemble des prestations que nous développons depuis plusieurs mois et années pour les collectivités costarmoricaines dans les domaines des usages et de la transition énergétique va se poursuivre, notamment les accompagnements pour la rénovation du patrimoine bâti public avec les aides ACTEE que nous avons mobilisées au niveau national.

- **La SPLET'Armor** : créée courant 2023 entre le SDE22 et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, elle entrera pleinement en service dans le courant de l'année 2024.
Lors d'un précédent Comité Syndical, vous avez acté que le séquençement suivant pour les interventions de notre Syndicat et de la SPLET pour les collectivités membres du SDE22 :
 - o SDE 22 : Premier contact et aide à la définition du ou des projets
Note de faisabilité
Accompagnement au diagnostic structurel
 - o SPLET'Armor : Etudes de conception
Réalisation
Exploitation / Maintenance (au besoin)

Le SDE22 et la SPLET'Armor appliquent des tarifs de prestation pour chaque étape.

- **Réseaux de chaleur** : Un poste a été publié deux fois sans succès pour recruter un agent chargé de la définition et de la mise en place d'un nouveau service à apporter par le SDE22 aux collectivités pour le déploiement de réseaux de chaleur. Un jury sera bientôt réuni et s'il est conclusif ce service pourrait être mis en place courant 2024.
- **ICE** (Infrastructures de communications électroniques) : les effacements de réseaux de télécommunications vont progressivement passer sous maîtrise d'ouvrage, et donc propriété, du SDE22 avec une première opération en 2024. Une démarche similaire va être engagée auprès de Mégalis avec les autres SDE bretons.

- Le **PCRS** image a été traité en totalité en 2023, et la plate-forme web permettant sa consultation et sa mise à jour a été mise en œuvre (<https://sig.sde22.fr>). L'accès est donc possible pour les collectivités et concessionnaires. En 2024, il est prévu la poursuite de la vectorisation.
- La **Concession gaz à GRDF**, qui devait être engagée en 2023, n'a pas avancé significativement et sur la base du bilan technique remis prochainement, les négociations devraient se poursuivre en 2024.

A noter la poursuite des réflexions sur le biogaz (notamment avec les stations GNV – Gaz Naturel Véhicules, par la SAS de notre SEM), les objets connectés, les accompagnements auprès des collectivités pour les rénovations énergétiques de leur patrimoine...

4– Renforcer nos actions de communication :

L'année 2024 verra la mise en œuvre de nouvelles démarches d'information et de communication pour mieux faire connaître les actions et services apportés par notre Syndicat.

Il est notamment prévu :

- La réalisation et la diffusion d'un classeur avec fiches thématiques que les collectivités pourront mettre à jour,
- La rédaction d'un plan de communication et d'une charte graphique
- La proposition de Matinales et Webinaires



En conclusion, pour 2024, certaines lignes de dépenses sont augmentées au regard des opportunités de financement (FACÉ suite tempête et Fonds Vert), ce qui nous permettra d'accélérer les rénovations de nos installations.

Le déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques constituera également un axe fort de l'action de notre Syndicat pour cette année 2024.

Nous poursuivrons les réflexions engagées sur l'extension/rénovation de nos locaux.

Les enjeux de 2024 vont plus se placer sur l'avancement des dynamiques engagées depuis 2020 que sur l'ouverture de nouveaux sujets.



Sur la base de l'ensemble de ces informations, le Comité doit débattre des orientations proposées.

Décision du Comité :

Détail des opérations prévisibles en 2024 en gestion AP/CP

	AP			CP			
	AP initiales	payé avant 2024	AP restant à couvrir et AP 2024	2024	2025	2026	2027 et ult
TOTAL Réseau électrique 2021/2023 :	81 972 322,98	60 726 587,23	21 245 735,75	10 632 005,42	8 646 110,18	1 967 620,15	0,00
AP 2024 programmes habituels	26 258 750,00		26 258 750,00	13 200 000,00	7 800 000,00	3 258 000,00	2 000 000,00
AP 2024 programmes en +	14 047 500,00		14 047 500,00	6 000 000,00	4 500 000,00	2 500 000,00	1 047 500,00
Total 2024			61 551 985,75	29 832 005,42	20 946 110,18	7 725 620,15	3 047 500,00
Recettes				46 776 831,17	32 843 673,96	12 113 836,28	4 778 505,20
Charge nette				-16 944 825,75	-11 897 563,78	-4 388 216,13	-1 731 005,20
TOTAL Eclairage Public 2021 /2023 :	30 555 623,88	19 580 508,07	10 843 158,06	7 719 977,92	2 353 086,51	770 093,00	0,00
AP 2024 programmes habituels	10 235 000,00		10 235 000,00	3 100 000,00	3 500 000,00	2 635 000,00	1 000 000,00
AP 2024 programmes en +	3 000 000,00		3 000 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00
Total 2024			24 078 158,06	12 019 977,92	6 853 086,51	3 905 093,00	1 300 000,00
Recettes				17 441 823,01	9 944 304,62	5 666 561,24	1 886 390,31
Charge nette				-5 421 845,09	-3 091 218,11	-1 761 468,24	-586 390,31
TOTAL Op sous mandat 2021/2023 :	431 876,46	222 304,38	209 572,08	196 757,00	9 191,66	3 623,42	0,00
AP 2024 programmes habituels	300 000,00		300 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	30 000,00
Total 2024			509 572,08	286 757,00	99 191,66	93 623,42	30 000,00
Recettes				458 052,51	158 444,22	149 549,77	47 920,63
Charge nette				-171 295,51	-59 252,56	-55 926,35	-17 920,63
TOTAL réseaux Gaz 2021/2023:	61 349,15	42 382,15	18 967,00	15 000,00	3 967,00	0,00	0,00
AP 2024 programmes habituels	40 000,00		40 000,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00
Total 2024			58 967,00	30 000,00	13 967,00	10 000,00	5 000,00
Recettes				25 533,09	11 887,36	8 511,03	4 255,52
Charge nette				4 466,91	2 079,64	1 488,97	744,48
TOTAL Bornes de charge VE 2021 /2023 :	1 092 514,79	299 014,66	793 500,13	752 207,00	39 005,94	2 287,19	0,00
AP 2024 programmes excp SMOB	2 662 000,00		2 662 000,00	1 715 000,00	947 000,00		
Total 2024			3 455 500,13	2 467 207,00	986 005,94	2 287,19	0,00
Recettes				1 067 429,92	426 592,60	989,55	0,00
Charge nette				1 399 777,08	559 413,34	1 297,64	0,00
TOTAL Réseaux Télécom 2021/2023 :	7 733 028,25	5 010 504,63	2 722 523,63	1 922 987,00	651 317,78	148 218,85	0,00
AP 2024 programmes habituels	3 220 000,00		3 220 000,00	2 000 000,00	800 000,00	380 000,00	40 000,00
Total 2024			5 942 523,63	3 922 987,00	1 451 317,78	528 218,85	40 000,00
Recettes				6 276 535,73	2 322 018,38	845 117,38	63 997,52
Charge nette				-2 353 548,73	-870 700,60	-316 898,53	-23 997,52
Recettes totale par années				-23 487 271,09	-15 357 242,06	-8 519 722,62	-2 358 599,17
Rappel Total AP 2023 : 47 314 000 €							
pour 2024 (nouvelles inscriptions) :							
Proposition programme normal			42 715 750,00	20 120 000,00	13 147 000,00	8 373 000,00	3 075 750,00
et avec programmes en +			59 763 250,00	27 320 000,00	18 647 000,00	9 373 000,00	4 423 250,00
Capitalisation SEM Energies 22			5 281 402,00	1 089 539,00	1 680 743,00	1 445 520,00	1 065 600,00
Développement Informatique			655 000,00	450 000,00	180 000,00	25 000,00	
Extension Rénovation Espace Carnot			10 000 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00
			AP 2024 = 75 699 652,00	29 859 539,00	24 007 743,00	15 343 520,00	6 488 850,00
Recettes sur AP nouvelles 2024				21 341 446,46	14 586 396,49	7 321 885,95	3 455 291,11
Charge nette pour le SDE 22 sur les décisions 2024				8 518 092,54	9 441 346,51	8 021 654,05	3 033 558,89
AP antérieures à couvrir			35 833 456,65	21 238 934,34	11 702 679,07	2 891 842,61	0,00
Avec AP antérieures restant à couvrir et recettes à venir sur les AP antérieures			Recettes totales	72 046 205,43	45 706 921,13	18 784 565,23	6 781 069,17
			Charge nette	-20 947 732,09	-9 996 499,06	-5 049 202,62	-1 292 969,17

Opérations 2024 en AP/CP – Investissement - Estimation

Rappel Total AP 2023 : 47 314 000 €	AP	CP			
pour 2024 (nouvelles inscriptions) :		2024	2025	2026	2027 et +
Proposition programme normal	42 715 750,00	20 120 000,00	13 147 000,00	6 373 000,00	3 075 750,00
et avec programmes en +	59 763 250,00	27 320 000,00	18 647 000,00	9 373 000,00	4 423 250,00

Capitalisation SEM Energies 22	5 281 402,00	1 089 539,00	1 680 743,00	1 445 520,00	1 065 600,00
---------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Développement Informatique	655 000,00	450 000,00	180 000,00	25 000,00	
-----------------------------------	------------	------------	------------	-----------	--

Extension Rénovation Espace Carnot	10 000 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00	4 500 000,00	1 000 000,00
---	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------

AP 2024 =	75 699 652,00	29 859 539,00	<i>24 007 743,00</i>	<i>15 343 520,00</i>	<i>6 488 850,00</i>
Recettes sur AP nouvelles 2024		21 341 446,46	<i>14 566 396,49</i>	<i>7 321 865,95</i>	<i>3 455 291,11</i>
Charge nette pour le SDE 22 sur les décisions 2024		8 518 092,54	9 441 346,51	8 021 654,05	3 033 558,89
AP antérieures à couvrir	35 833 456,65	21 238 934,34	11 702 679,07	2 891 842,61	0,00

Avec AP antérieures restant à couvrir et recettes à venir sur les AP antérieures	Recettes totales	72 046 205,43	45 706 921,13	18 784 565,23	6 781 069,17
	Charge nette	-20 947 732,09	-9 996 499,06	-5 049 202,62	-1 292 969,17

Autres dépenses d'investissement
(hors AP/CP) à couvrir :

Amortissements immobilisations	1 700 000
Achats mobiliers matériels véhicules	300 000
Subventions équipements	100 000
Divers	200 000
TOTAL	2 300 000

Crédits de Fonctionnement - estimation

Recettes		Dépenses	
TCCFE	11 000 000	Maintenance Eclairage Public	2 500 000
Contribution Collect maintenance EP	2 000 000	Autres charges générales	3 000 000
Redevances des concessionnaires	2 500 000	Charges de personnels	4 300 000
Remboursement d'assurances	100 000	Amortissement immobilisations	1 700 000
Récupération cuivre	300 000	Intérêts dette	70 000
Honoraires internes	4 800 000	Subventions et participations	500 000
Autres recettes diverses	165 000	Dépenses imprévues	50 000
		Reversement TCCFE à certaines communes	1 400 000
Résultat reporté 2023	11 265 000		
TOTAL	32 130 000		13 520 000
		Virement à la section d'investissement	18 610 000
		<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>32 130 000</i>

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Rapport n°02-2024

Renouvellement de lignes de trésorerie

Trois des contrats de trésorerie que le Syndicat a réalisé en 2023 arrivent à échéance.

Il s'agit d'un contrat de 2,5 M € avec le Crédit Agricole à échéance fin janvier et de deux contrats avec la Caisse d'Epargne pour 3 M € et 2 M € à échéance au 7 et au 15 février.

Le Syndicat a consulté les banques en limitant la demande à 6,5 M € même si au total ce sont 7,5 M € de lignes de trésorerie qui arrivent à échéance.

Lors du renouvellement des deux autres contrats à échéance à juillet et décembre, il conviendra sans doute également d'ajuster à la baisse l'encours total, parce que la mobilisation des recettes devrait être améliorée et donc le recours à ces lignes de crédit diminuer.

Vous avez dans le tableau le détail des propositions pour les renouvellements à hauteur de 6,5 M € au total.

Décision du Comité :

[Janvier 2024 - Propositions pour renouvellement de 3 lignes de trésorerie](#)

Banque	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Banque postale	ARKEA
	Proposition	Proposition	Proposition	Proposition
Montant	2 M€ ou 3M€	3 000 000 €	maximum 6 500 000 €	2 500 000 €
Durée	1 an	12 mois	364 jours	12 mois
Taux	Euribor 1 semaine + marge de 0,30% soit 3,88% à la dernière cotation connue	Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,50% soit 4,403% avec le dernier indice connu	Taux fixe de 4,61% l'an	Euribor moyenné 3 mois + marge de 0,82% avec plancher à zéro pour l'Euribor soit 5,223% dernière cotation connue)
Base de calcul	Nombre exact de jours sur 360 jours	Nombre exact de jours sur 365 jours	30/360 jours	Nombre exact de jours sur 360 jours
Commission - frais	Commission d'engagement de 0,05% + commission de gestion de 150 €	Commission de mise en place de 0,10%	0,10% du montant du contrat	Commission d'engagement de 0,07%
Commission de non utilisation	0,05% de la différence entre le montant moyen utilisé et le montant du contrat	néant	néant	néant
Facturation des intérêts	Trimestriel	Trimestrielle	Trimestriel	Trimestriel
Montant minimum des tirages et/ou des remboursements	pas de minimum	15 000 €	10 000 €	10 000 €
Notification pour un tirage ou un remboursement	En J si demande avant 11 heures et J+1 si demande avant 16h30	Avis de tirage ou remboursement à transmettre en J-2	en J avant 16h30 pour exécution en J+1	En J si demande avant 15 heures et J+1 si demande après 16h00 - Remboursement en J si avis reçu avant 11 h 30
Coût d'utilisation de 1 M€ pendant 1 jour	107,78 €	120,63 €	128,06 €	145,08 €

Contrats en cours en dehors des contrats à renouveler : Crédit Agricole = 2 M€ (échéance juillet 2024) et Caisse d'Epargne = 2,5 M€ (échéance décembre 2024)

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Rapport n°03-2024

Modification du Règlement intérieur du SDE22

Par délibération du 29 janvier 2021, le Comité Syndical a voté le Règlement intérieur du SDE22 pour la mandature.

Le Règlement intérieur a vocation à décrire le fonctionnement interne à la structure.

Il détaille notamment l'organisation de l'instance Comité (la périodicité des séances, les convocations, le quorum, les pouvoirs, le secrétariat de séance, la publicité des séances, le déroulement des séances, les questions orales et écrites), ainsi que celles du bureau, des commissions, des collèges et de toute autre instance.

Afin de faciliter la réunion des instances « Collèges » et notamment l'obtention d'un quorum permettant l'organisation de séances d'élection, lors de la vacance d'un membre du Comité Syndical, il est proposé de modifier le chapitre I dédié au fonctionnement des Collèges.

Il est proposé d'abaisser le quorum au tiers, des membres présents ou représentés par un mandat (pouvoir de vote).

Quelques précisions complémentaires sur les modalités pratiques d'organisation des séances du Comité Syndical (Chapitre II – Le Comité) en visioconférence sont proposées afin de se conformer à la loi 3DS, vous en trouverez les modifications en pièce annexe (en bleu).

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Décision du Comité :

Chapitre I : Les collèges

Les statuts du SDE22 expliquent le mode de désignation initiale des délégués par collège. Ils sont désignés par délibération des conseils municipaux ou des conseils communautaires.

Article 1 : Nombre et composition des collèges

Le SDE est administré par un comité syndical composé de délégués élus au sein de sept collèges constitués de représentants des membres : - communes (6 collèges territoriaux) et - EPCI (1 collège départemental).

Les collèges électoraux sont formés conformément aux règles et au découpage géographique inscrit dans les statuts.

Lors de l'installation en début de mandat ou en cours de mandat, à défaut pour un membre (commune ou EPCI) d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein du collège correspondant par le maire ou par son président et, **en tant que suppléant**, par le premier adjoint ou le premier vice-président. Les délégués des communes ou des EPCI respectent l'ordre de classement du tableau des adjoints ou des vice-présidents jusqu'à atteindre le nombre de délégués prévus par les statuts du SDE.

Article 2 : Les collèges, en tant que circonscriptions électorales

Les circonscriptions électorales désignent les représentants appelés à siéger au Comité.

Le périmètre des circonscriptions électorales correspond au périmètre des collèges.

Dans chaque circonscription électorale, les organes délibérants des membres du Syndicat désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Comité.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Seuls les délégués titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat pour représenter la circonscription électorale au sein du Comité.

La séance est présidée par le plus âgé des membres du collège électoral.

Quorum pour la tenue du collège électoral :

Le collège électoral peut délibérer lorsque le tiers de ses membres en exercice assiste à la séance.

Les membres en exercice comprennent les membres présents physiquement à la séance ou étant représentés par un mandat (pouvoir de vote).

Votes du collège électoral

Le collège électoral vote de l'une des trois manières suivantes :

· à main levée,

- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsque qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Le collège électoral peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Lorsqu'il y a un partage égal des voix sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

L'élection a lieu à la majorité absolue. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article 3 : Les collèges convoqués aux réunions d'information

Les collèges sont réunis à l'initiative du Président au moins une fois par an. **Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de ces réunions.**

Au cours de ces assemblées, le Président pourra présenter des orientations, des bilans d'activités ou organiser des débats sur l'activité du SDE. Ces collèges examinent les questions orales posées par ses membres sans obligation de dépôt préalable, mais sous réserve qu'elles aient trait aux compétences du SDE.

Les réunions peuvent être également organisées entièrement ou partiellement en visioconférence.

Les réunions sont organisées en visioconférence dans le respect des règles et conditions suivantes : la connexion se fait en un lieu choisi par le membre qui peut être son domicile ou éventuellement en plusieurs lieux proposés dans la convocation adressée par le Président. L'équipement informatique utilisé permettra la transmission d'informations audio et visuelles en direct et son accès sera gratuit. La prise de parole sera possible sur demande utilisant les fonctionnalités du logiciel.

Chapitre II : Le comité

Article 4bis : Tenue des instances en visioconférence

Le recours à la visioconférence pour le Comité Syndical s'effectue dans le respect des spécificités procédurales prévues par les dispositions de l'article L. 5211-11-1 du CGCT :

Le président peut décider que la réunion du Comité se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être

organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, ni pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale, ni pour désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs. Le Comité se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.

Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du SDE. Lorsque des lieux sont mis à disposition par le SDE pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.

La connexion se fait en un lieu choisi par le membre qui peut être son domicile ou éventuellement en plusieurs lieux proposés dans la convocation adressée par le Président. L'équipement informatique utilisé permettra la transmission d'informations audio et visuelles en direct et son accès est gratuit. La prise de parole est possible sur demande utilisant les fonctionnalités du logiciel.

Article 5 : les convocations

Le président convoque les délégués du comité.

Toute convocation est faite par le président et en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président fixe l'ordre du jour.

La convocation est adressée aux délégués, cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. Elle est envoyée aux membres de manière dématérialisée. Si certains délégués le demandent expressément, elle peut être envoyée par écrit à leurs domiciles ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour ainsi que le cas échéant les modalités techniques d'organisation de la séance en cas de visioconférence. Lorsque la réunion du conseil se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation prévue à l'article 2121-10 du CGCT.

(...)

Article 6 : le quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, assistent à la séance (en présentiel ou en visioconférence). (la moitié dépassée de l'effectif en exercice du comité syndical)

Lorsque la réunion du conseil se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence conformément à l'article L5211-11-1 du CGCT. (...)

Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Rapport n°04-2024

Modification du tableau des effectifs

Poste de chargé de communication - Renouvellement

En 2017, le SDE22 a ouvert un poste de chargé de communication.

De 2017 à 2018, le poste a été ouvert sur une durée hebdomadaire de 17 h 30 et lors du renouvellement, la durée de travail a été portée à 28 h/semaine.

La communication étant un sujet clé depuis plusieurs années au Syndicat et eu égard au volume de missions confiées à l’agent en place, je vous propose de modifier ce poste sur les points ci-après :

- en catégorie A – attaché, **à compter du 19/4/2024** et de porter la durée hebdomadaire de service à 35 heures (temps complet).

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 26 janvier 2024

Rapport n°05-2024

Candidature au Fonds Vert 2024 – Éclairage public

Le programme Fonds Vert :

Le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2,5 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, le SDE22 peut candidater, comme en 2023, sur le volet des Fonds Vert « **Éclairage public** » en tant que maître d'ouvrage du parc départemental. A ce titre, le SDE22 a obtenu, en 2023, une enveloppe de 609 041 €.

Pour 2024, l'objectif est de poursuivre la rénovation de la proportion vieillissante et polluante du parc d'éclairage public, engagé l'année dernière, et le rendre, moins énergivore et moins coûteux en maintenance.

Le SDE22 doit pour cela effectuer le dépôt de dossier auprès de l'Etat, au premier semestre 2024, pour l'ensemble des collectivités.

Les aspects techniques

Selon le cahier des charges du Fonds Vert, les critères d'éligibilité des ouvrages sont assez restrictifs et réservés aux luminaires anciens, non règlementaires et polluants :

- rénovation du parc ayant plus de 25 ans ;
- réduction d'au moins 50% de la consommation énergétique sur une année ;
- éclairage maxi à la mise en service de 20 lux en agglo et hors agglo - 15 lux en espaces protégés ;
- baisse de la température de couleur (< 2700 k en agglo et hors agglo - < 2400 k en espaces protégés).

Les communes de plus de 10 000 habitants ne sont pas prioritaires dans ce programme de l'Etat.

Le matériel doit être de provenance CEE.

En plus des ouvrages identifiés et délibérés, qui n'ont pu être traités dans le cadre de l'enveloppe 2023, le SDE22 souhaite proposer à la Préfecture d'intégrer :

- les luminaires de + de 35 ans sur support béton ou ne nécessitant pas de changement de support
- les sources les plus impactantes pour la biodiversité (type boules)
- les sources lumineuses fluorescentes interdites à la vente en 2025.

Les aspects financiers

La mise en place d'un programme dédié et un Règlement financier spécifique ont été votés par notre Comité en mars 2023.

Pour rappel, l'aide Fonds Vert couvre 20% des dépenses (uniquement sur la partie lumineuse – pas sur la partie câblage, terrassements, supports et dépenses annexes) **cumulables avec les autres aides en vigueur du SDE22** (entre 25 et 30%).

Les communes seront invitées à délibérer sur les opérations de rénovation envisagées.

Il est donc proposé de :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 au Fonds Vert 2024 / volet « Eclairage Public »
- de valider les actions envisagées dans la candidature au Fonds Vert
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié au Fonds Vert 2024.

Décision du Comité :